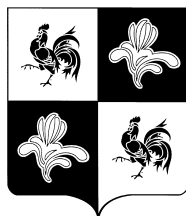


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



20 juin 2008

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne
et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final,
faits à Lisbonne le 13 décembre 2007**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par Mme Dominique BRAECKMAN

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.....	3
2. Discussion générale.....	4
3. Examen et vote des articles	6
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	6
5. Approbation du rapport	6
6. Texte adopté par la Commission	7

Membres présents : MM. Mohammadi Chahid (supplée M. Rudi Vervoort), Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Eric Tomas), MM. Didier Gosuin, Mohamed Lahlali (remplace Mme Julie Fiszman), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Alain Zenner.

Membres absents : Mme Julie Fiszman (remplacée), MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas (supplée), Rudi Vervoort (supplée).

Ont également participé aux travaux : Mmes Dominique Braeckman, Julie de Groote (députées), Françoise Dupuis (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 20 juin 2008, le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Mme Dominique Braeckman est désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales

Mme François Dupuis entend introduire l'examen du projet de décret par la clarification de la compétence du Parlement francophone bruxellois à en traiter.

En vertu de l'article 167 de la Constitution belge, les traités ne peuvent avoir d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des Chambres. Cet article dispose également que les Parlements communautaires et régionaux doivent marquer leur assentiment aux traités portant sur leurs compétences.

La loi spéciale ayant attribué à la Commission communautaire française un pouvoir décrétoal, il appartient donc bien au Parlement francophone bruxellois de se prononcer sur « le projet de décret portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final ».

Dans l'avis qu'il a rendu, le Conseil d'Etat a toutefois dû réaffirmer cette compétence.

La formule qui figure sous les signatures du Premier ministre et du ministre des Affaires étrangères sous le Traité et l'Acte final (« Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ») appelle en effet la remarque suivante du Conseil d'Etat :

« Ces signatures doivent s'entendre comme engageant également la Commission communautaire française puisqu'en exécution de l'article 138 de la Constitution, elle exerce des compétences de la Communauté française ».

Et celui-ci conclut sur ce point : « Par souci de sécurité juridique, il eût été néanmoins préférable que sa mention expresse en ait été faite dans la formule citée ».

Le ministre des Affaires étrangères, M. Karel De Gucht, ne paraît pas partager ce point de vue.

Le 19 décembre 2007, faisant suite à une intervention de la ministre, il a en effet répondu sur ce point que la modalité de signature de la Belgique était en conformité avec les dispositions de la Constitution et les dispositions des accords de coopération conclus en matière de traités mixtes ...

C'est manifestement inexact.

Par sécurité juridique, le Collège de la Commission Communautaire française a cependant décidé de soumettre le Traité à l'approbation du Parlement francophone bruxellois.

Toutefois, la ministre a signalé au ministre des Affaires étrangères que la Commission communautaire française ne ratifiera à l'avenir que les traités mixtes pour lesquels elle sera expressément mentionnée dans la formule de signature.

En effet, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de ne plus être lié par les traités mixtes qui l'engageaient tout en bafouant ses compétences en matière de Relations internationales.

Le ministre des Affaires étrangères sera ainsi placé face à ses responsabilités. La ministre Dupuis signale qu'elle n'a reçu aucune réponse aux courriers qu'elle lui a envoyés à ce sujet en janvier et en mai.

Abordant l'examen du projet de décret d'assentiment au Traité et à son contexte, la ministre rappelle que les lois d'adoption du projet de loi portant assentiment au Traité de Lisbonne ont été votées à la quasi-unanimité des parlementaires des formations démocratiques au Sénat le 6 mars 2008 et à la Chambre le 10 avril dernier.

Ce 5 juin 2008, un vote d'adoption du même type est intervenu en commission au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Plus globalement, les parlements de 18 pays ont déjà ratifié le Traité de Lisbonne : la Hongrie, la Slovaquie, Malte, la Roumanie, la France, la Bulgarie, la Pologne, l'Autriche, la Slovaquie, le Portugal, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, l'Allemagne, le Luxembourg, la Finlande, l'Estonie et la Grèce.

La Constitution irlandaise prévoit que ce type de traité soit soumis à référendum. Celui-ci s'est tenu le 12 juin.

Sur 3 millions d'électeurs inscrits, environ 1.600.000 se sont exprimés, soit un taux de participation de 53,1 %.

46,6 % des votants ont opté pour le « oui » et 53,4 % pour le « non ».

Un sommet des Chefs d'Etat européens est convoqué à Bruxelles les 19 et 20 juin. Il réfléchit à l'avenir institutionnel de l'Union, aux réactions à adopter après ce vote qui fait

obstacle à l'adoption finale du Traité, bien que des questions mériteraient d'être posées sur l'évolution que devrait connaître l'Union européenne pour recueillir un plus large assentiment des populations.

La ministre ne souhaite pas commenter le vote des Irlandais. Ils se sont prononcés démocratiquement, comme l'a dit le président Barroso, dans les formes prescrites par leur Constitution.

Le projet de Traité comporte peu de modifications par rapport au projet de Constitution européenne déjà approuvé par le Parlement francophone bruxellois.

Il serait donc inutile de représenter les dispositions reprises mais il convient d'examiner les principales différences.

La mention du terme « Constitution » est retirée et le texte est présenté sous forme de modification des Traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice. Par rapport au projet précédemment proposé, le Traité de Lisbonne élargit les régimes dérogatoires.

Il étend la possibilité de dérogation (« opt out ») britannique et irlandaise à la coopération policière et à la coopération judiciaire pénale. Il prévoit la possibilité de dérogation pour l'application de la Charte des droits fondamentaux au Royaume-Uni et à la Pologne.

Il prévoit une entrée en vigueur du nouveau calcul de la majorité qualifiée, non plus en 2009 mais en 2014, et l'assortit d'un régime transitoire allant jusqu'en 2017. Dans un nombre très limité de cas, l'unanimité est en outre rétablie.

Pour une présentation plus étendue, la ministre s'en réfère à l'exposé des motifs.

Le contenu du texte n'a pas changé depuis le vote au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale il y a deux semaines, où il a recueilli un large assentiment des formations démocratiques.

Si le Parlement francophone bruxellois doit bien avoir vocation à assumer l'ensemble des responsabilités que la Constitution lui attribue, la ministre ne pense pas que cette réunion soit le moment ou le lieu pour débattre de l'avenir de l'Union européenne après le référendum irlandais.

Certes, la relance de l'Union européenne est un débat qui intéresse les Bruxellois, comme l'ensemble des citoyens de l'Union, mais il ne paraît pas réaliste que ce soit aujourd'hui et au sein d'une commission du Parlement francophone bruxellois qu'il soit lancé.

Le « non » irlandais interpelle l'Europe. Dans un an, se tiendront des élections européennes. Ce sera l'occasion de tenir avec l'ensemble des concitoyens un large débat sur l'avenir qu'ils veulent pour l'Europe.

Au terme du Conseil européen de Bruxelles, qui se tient en ce moment même, le débat démocratique se poursuivra déjà dans la société civile, au Parlement européen, au Sénat et à la Chambre ...

En ce jour donc, il convient de soumettre ce Traité à l'assentiment des députés francophones bruxellois, sans préjuger des évolutions ultérieures de ce débat.

2. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que le groupe PS votera pour l'assentiment parce qu'il faut choisir entre la peste et le choléra. Si l'on en croit Jean de La Fontaine, il faut préférer la peste puisque tout le monde n'en meurt pas même si chacun en est atteint.

Le vote intervenu sur l'immigration et les réfugiés en est une preuve évidente. Chacun est atteint. Mais tout le monde n'en meurt pas, enfin, c'est ce qu'il faut espérer.

Si on place tous les éléments du Traité dans la balance, celle-ci penche légèrement vers le « oui », en termes de capacité d'essayer d'influencer la décision dans un sens plus démocratique et plus social.

Le groupe PS votera pour l'assentiment au Traité de Lisbonne même si, en son sein, comme chez d'autres d'ailleurs, l'envie terrible de voter « non » existe surtout après le vote intervenu sur la manière dont les réfugiés vont être traités dans cette Europe.

Quant à la procédure, le groupe PS partage l'analyse juridique exposée par la ministre. Si le ministre fédéral des Affaires étrangères estime que la Commission communautaire française n'est pas compétente, celle-ci pourrait ne rien faire et se réserver ainsi un moyen de procédure après coup pour dire que la ratification belge n'est pas légale. Ce n'est pas ce ministre qui va dicter la conduite de la Commission communautaire française; celle-ci procédera donc au vote.

M. Didier Gosuin (MR) estime que le présent Traité est moins bon que le précédent, écarté suite au référendum. Ce Traité se porte sans doute un peu mieux dans la mesure où, hormis le « non » irlandais, il semble qu'il y aura quand même une ratification.

Selon lui, la liste des dérogations données est inquiétante. Par exemple pourquoi des dérogations sont-elles accordées à la Pologne ? Par référence à la laïcité, c'est le « non » qui s'exprime. Mais c'est aussi le « non » qui pourrait s'exprimer pour empêcher la peine de mort, pour légaliser l'avortement, ... Parmi les « non », il y a de bonnes intentions même si on sait qu'elles pavent aussi l'enfer.

Le MR est plutôt un parti optimiste. L'Europe du Traité de Lisbonne n'est pas l'Europe idéale, loin de là. D'ailleurs, il convient de s'interroger quant à la capacité à construire

une Europe idéale. Il est probablement utopique ou démagogique de croire que le politique est capable de construire un monde idéal.

Il faut nécessairement passer par des erreurs, par des imperfections pour aller ensuite vers le mieux. C'est la raison pour laquelle, selon le MR, la balance est largement en faveur du « oui » parce qu'il convient de se projeter dans l'avenir.

Il est clair qu'au regard d'une décision prise isolément par l'Europe, par exemple la directive sur les réfugiés, le « non » pourrait l'emporter. Mais si on regarde cette Europe sur les décennies, il faut quand même constater que l'Europe est en pointe dans le domaine social, en termes d'intégration des cultures, ...

Si certaines législations sont adoptées en Belgique et même à Bruxelles, c'est parce que l'Europe incite à intégrer certains concepts, notamment celui de la diversité dans les politiques de l'emploi.

Sur le plan environnemental, l'Europe est également à la pointe. C'est ce pourquoi le MR votera en faveur de l'assentiment au Traité de Lisbonne.

Mme Julie de Groote (cdH), rappelant également les fables de La Fontaine, fait référence à la grenouille qui se prend pour le bœuf. Ce n'est pas sans rapport avec le fait de faire fonctionner la démocratie dans le cadre de l'assentiment que devait apporter la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles au Traité de Lisbonne au sein de la Commission communautaire française.

Il est vrai que le Traité de Lisbonne est sans doute moins bon que ce qui avait été proposé précédemment, mais meilleur que le Traité en application actuellement. Chaque groupe a souligné les avancées réelles en matière de visibilité de l'Union européenne, en matière de prise de décision, quant au rôle du Parlement européen, quant aux règles de la majorité qualifiée édictées dans des matières précédemment régaliennes. Il faut donc constater des avancées tant au niveau de fond que de la forme en terme de visibilité même si la lisibilité de ce nouveau Traité est moindre.

La ministre avait souligné dans son exposé que la Commission communautaire française n'était peut-être pas le lieu, ni le moment pour avoir un débat de fond. Il est vrai que tout à coup, il n'y aurait pas lieu de vouloir mener un grand débat sur le Traité de Lisbonne. Mais que vient faire la Commission communautaire française dans cette procédure ?

La Commission communautaire française est bien entendu concernée par les réformes institutionnelles. Il ne faudra pas rater l'occasion de se poser la question de savoir si l'exercice des compétences exclusives par l'Assemblée entraîne effectivement ce type d'exercice institutionnel réalisé en ce moment même.

La deuxième réflexion que la députée aborde concerne l'anticipation des mesures qui sont prises au niveau européen. Chacun a réagi aux décisions prises en matière d'immigration au niveau européen. Il est vrai que le vote est intervenu après une longue procédure à laquelle le grand public, au sens large, prend très peu part. L'anticipation de la décision prise au niveau européen devrait être repensée à tous les niveaux de pouvoir en Belgique puisque cette décision est prise par les mêmes qui s'indigneront le lendemain au niveau national.

Selon Mme Dominique Braeckman (Ecolo), il est vrai que le Traité de Lisbonne n'apporte sans doute pas toutes les réponses transversales efficaces à tous les enjeux sociaux et environnementaux actuels. Le groupe Ecolo estime que, malgré les nombreux points négatifs parmi lesquels il faut citer le maintien de la règle de l'unanimité dans des domaines fondamentaux comme la fiscalité, les droits sociaux, le fait qu'il n'y ait pas un débat public sur l'adoption du Traité, ... le statu quo ne constituerait pas une solution opportune. Il convient de favoriser une Europe forte et de poursuivre son action pour qu'elle soit davantage sociale et environnementale.

Si le Traité n'est pas ratifié, l'Europe se placerait dans cette situation de statu quo. Pour reprendre une image de Jacques Delors, l'Europe serait comme une bicyclette : si elle n'avance pas, elle tombe.

Lorsque l'on interroge tous ceux qui ont voté « non » au référendum sur la Constitution européenne, que ce soit en France, en Hollande ou en Irlande, on se rend compte que ces personnes, à part certaines d'entre elles réellement opposées à la construction européenne, ont voté « non » pour s'opposer à des politiques ultralibérales menées par une Europe dans laquelle elles ne se reconnaissaient pas.

Cette grosse majorité n'a pas voté contre l'Europe, mais plutôt pour une autre Europe qui soit plus proche des gens, plus juste, plus solidaire. Ce « non » rejoint quelque part le « oui » du groupe Ecolo, ce « oui » de combat qui vise à utiliser l'outil de la Constitution européenne pour transformer l'Europe en un espace avec davantage de liberté, de solidarité, de justice sociale où les plus démunis, les chômeurs et les exclus de tout genre ne sont pas laissés sur le bord du chemin.

Le groupe Ecolo votera le texte en rappelant qu'il ne constitue qu'une étape.

M. Christos Doukeridis (président) rappelle que le protocole d'accord de coopération qui existe sur le principe de subsidiarité a inclus le Parlement francophone bruxellois, n'en déplaise à M. Karel De Gucht. Sur cet enjeu-là, l'assemblée est délibérément incluse dans les négociations et les discussions qui ont lieu, ce qui n'est pas le cas dans une série d'autres décisions informelles prises par les parlements de ce pays.

Il est permis de faire référence aux fables de La Fontaine mais, en l'espèce, soit le Parlement francophone bruxellois est compétent, soit il ne l'est pas. A partir de l'instant où cette compétence est établie, il faut veiller à ne pas la dévaluer. Dans un pays fédéralisé comme la Belgique, chaque assemblée ne disposant que d'une partie de la compétence pourrait dévaluer celle-ci en n'y apportant qu'un intérêt réduit, eu égard à l'intervention nécessaire des autres assemblées. A l'heure actuelle, dans le domaine de la ratification des traités internationaux, il est impératif que chaque parlement essaie de prendre sérieusement ses responsabilités par rapport aux décisions qui sont prises.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) estime qu'il n'y a pas de doute quant à la compétence de la Commission communautaire française à propos de la ratification du Traité de Lisbonne, même si d'aucuns se flattent de présenter une approche institutionnelle autre. Le Conseil d'Etat a confirmé ce point de vue et le Collège est ferme à cet égard.

La ministre déclare partager un certain nombre de réflexions et d'états d'âme précédemment exprimés. Elle rappelle, d'une part, qu'il a été nécessaire de mener au sein de l'Europe certains combats – et de citer les directives sur les administrations publiques – et, d'autre part, que la Commission européenne a souvent anticipé ce qu'il était nécessaire de mettre en place dans chaque pays, par exemple la directive sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes adoptée en 1976.

La ministre évoque également le rôle majeur qu'a joué la monnaie unique qui permet d'évacuer un certain nombre de difficultés que pourraient connaître les concitoyens belges, vu la hausse du carburant, etc. Il y a donc sur certains plans des éléments favorables et, sur d'autres, certains qui le sont moins. Cependant, il faut savoir que chacun est responsable dans sa petite partie parce que chacun fait l'Europe.

3. Examen et vote des articles

Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Dominique BRAECKMAN

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

6. Texte adopté par la Commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure dans le document 139 (2007-2008) n° 1.

